



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 28 b) et 124 de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

**Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

Note verbale datée du 20 avril 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, au nom du Bangladesh, en sa qualité de Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte (en anglais et en français) du document final du débat général sur le thème « Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes », adopté par consensus, le 23 mars 2016, à l'issue de la cent trente-quatrième assemblée de l'Union, qui s'est tenue à Lusaka (voir annexe).

La Mission permanente demande que les textes de la présente note verbale et de son annexe soient distribués comme documents de l'Assemblée générale au titre des points 28 b) et 124 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2016 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du
Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: anglais et français]

**Document final du débat général sur le thème « Rajeunir la démocratie,
donner la parole aux jeunes », adopté par consensus, le 23 mars 2016,
à l'issue de la cent trente-quatrième Assemblée de l'Union, qui s'est tenue à
Lusaka**

En notre qualité d'organisation internationale, de parlements nationaux et de représentants du peuple, nous sommes guidés par notre foi en la démocratie.

Nous concevons la démocratie à la fois comme un ensemble de valeurs et comme un système d'institutions qui met en œuvre ces valeurs. Nous sommes convaincus que chacun a le droit d'être entendu et que chaque voix a le même poids. En tant que parlementaires, notre première responsabilité est de servir le peuple et d'adopter des politiques et des lois qui répondent à ses besoins et intérêts.

Nous constatons qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie. Les institutions d'un pays évoluent en fonction de son histoire, de sa culture et des traditions qui lui sont propres. De même, nous déclarons expressément que les principes de la démocratie sont universels. Nous réaffirmons les valeurs fondamentales des parlements démocratiques. Ces valeurs consistent à :

- Veiller à représenter la diversité sociale et politique du pays;
- Être ouvert à tous les citoyens et transparent dans la conduite des affaires parlementaires;
- Rester à l'écoute de tous nos citoyens et leur rendre des comptes; et
- Faire preuve d'efficacité dans notre travail.

Nous soulignons le fait que les pratiques démocratiques se doivent d'évoluer constamment avec le temps, afin de refléter les sociétés qui les entretiennent.

Nos démocraties font face aujourd'hui à des défis majeurs. Nous nous devons de rétablir et de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. L'image de responsables déconnectés de la réalité, corrompus et douteux mine nos institutions et la représentation qu'ont les citoyens de la politique et des politiciens. Les taux de participation aux élections tendent à baisser au fil du temps, en particulier parmi les jeunes. Les obstacles auxquels la démocratie est confrontée, ainsi que la tendance générale des citoyens à tourner le dos à nos institutions, constituent des préoccupations pour chacun d'entre nous. Il est statistiquement prouvé que les jeunes sont les moins enclins à voter et qu'ils se détournent de plus en plus des processus politiques traditionnels.

Ce manque d'engagement ne peut être mis sur le compte de l'indifférence. Les jeunes ont recours à de nombreux moyens pour participer à la démocratie, tels que les médias sociaux, les organisations de jeunes et parfois aussi les manifestations et les émeutes. Ce sont plutôt les institutions politiques qui sont restées trop souvent fermées aux jeunes. Nos institutions ne se sont pas ajustées au monde en pleine mutation et de plus en plus interconnecté dans lequel ces jeunes sont nés.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale a moins de 30 ans. Dans la mesure où les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain, leur désengagement croissant constitue un risque auquel nous devons répondre. À terme, notre incapacité à agir sur ce problème risque d'ébranler la légitimité même de nos gouvernements et de nos parlements. Nous devons agir maintenant.

Nous relevons avec satisfaction que, dans le Programme à l'horizon 2030, les gouvernements reconnaissent que la paix, la justice et des institutions fortes sont primordiales pour atteindre les objectifs de développement durable. Cela fait longtemps que nous partageons cette vision. Nous pouvons et devons faire davantage pour garantir que les parlements soient à la hauteur des valeurs fondamentales qui sont les nôtres. Nous pensons que le Programme à l'horizon 2030 ne peut pas être mené à bien sans la mobilisation globale des forces de toutes les composantes de la société. Il est fondamental de mettre à profit le dynamisme des jeunes car ces derniers seront les principaux bénéficiaires du Programme. Le Programme de développement à l'horizon 2030 est ainsi l'occasion de donner une nouvelle impulsion au renforcement des institutions démocratiques.

Nous devons répondre à la montée des extrémismes par une démocratie plus forte. Ce n'est qu'en donnant aux jeunes les chances qu'ils méritent que nous viendrons à bout des radicalismes. Aussi devons-nous rester fidèles à nos convictions et ne pas nous laisser tenter par des réactions antidémocratiques pour faire face aux défis qui nous guettent.

Il est temps d'agir en faveur d'une renaissance de la démocratie. Nous pouvons commencer dès à présent en donnant la parole aux jeunes. Tous les citoyens, indépendamment de leur âge, ont un rôle à jouer pour rajeunir la démocratie. Néanmoins, les jeunes constituent la majorité de la population mondiale. Ils font preuve d'esprit critique, ils sont moteur de changement et apportent des idées nouvelles. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les jeunes sont des acteurs clés de la renaissance démocratique. Nous devons donc veiller à leur donner la parole et à être prêts et aptes à les écouter.

Augmenter la participation des jeunes constitue un moyen essentiel de donner la parole aux jeunes et de rajeunir ainsi la démocratie. Seul 1,9 pour cent des parlementaires ont moins de 30 ans, ce qui est préoccupant. Nous déclarons qu'il est de notre devoir de créer un environnement favorable et propre à garantir la participation des jeunes et à galvaniser leur leadership. Nous affirmons qu'aucune décision concernant les jeunes ne devrait être prise sans le concours de ces derniers. Aussi, nous nous engageons à accroître la représentation des jeunes au Parlement. C'est la raison pour laquelle nous devons renouer les liens avec eux, de façon formelle et informelle. Nous devons aller les chercher là où ils se trouvent : sur les médias sociaux, dans les écoles, les universités et les espaces publics. Nous réaffirmons avec une ardeur redoublée notre engagement à mettre en œuvre la résolution de l'UIP adoptée en 2010 sur la participation des jeunes au processus démocratique en renforçant le lien qui unit les jeunes au monde de la politique et en facilitant leur représentation politique.

Rajeunir la démocratie, c'est veiller à l'inclusion de tous. Nos gouvernements doivent se conformer à la volonté du peuple et lui rendre des comptes sur leur action. Des institutions démocratiques saines doivent veiller à ce que le pouvoir ne soit pas concentré entre les mains d'une minorité. La cohésion est nécessaire pour garantir le respect inébranlable des droits des citoyens, mais aussi pour rapprocher

tous les citoyens des institutions politiques et ainsi renforcer la pertinence de nos politiques.

Des parlements inclusifs permettent aux citoyens de façonner leurs démocraties en fonction de leurs besoins spécifiques et de mieux contribuer au développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain.

Rajeunir la démocratie, c'est aussi faire en sorte que nos parlements soient adaptés à notre époque, et revoir ainsi leurs processus pour que ceux-ci répondent à l'évolution des besoins sociaux et individuels. Si leur composition, leurs structures et leurs travaux sont sensibles au genre, nos parlements peuvent mieux s'adapter à l'évolution constante du rôle des hommes et des femmes dans la société et au sein du noyau familial. Des parlements sensibles au genre présentent de grands avantages, en particulier pour les jeunes parlementaires, hommes et femmes. En effet, personne ne devrait aujourd'hui devoir sacrifier sa vie privée pour participer à la vie politique.

Rajeunir la démocratie, c'est moderniser le fonctionnement de nos institutions. L'ouverture à de nouvelles technologies permet d'entrer dans une nouvelle ère, celle de la démocratie 2.0. L'utilisation exponentielle des technologies modernes et des médias sociaux ainsi que l'accès à l'information ont changé les modes de participation des citoyens. Nos parlements doivent s'ouvrir au monde numérique dans leurs structures et leurs mécanismes afin de s'adapter aux ressources élargies offertes par la communication, l'interaction et la participation modernes.

Rajeunir la démocratie, c'est changer la façon dont se fait la politique. A juste titre, les citoyens attendent de nous et de nos institutions une intégrité exemplaire. Le changement commence avec une politique irréprochable, des procédures transparentes et des politiques et des lois pour lutter contre la corruption. A nous de les mettre en œuvre. Si nous remplissons honnêtement notre mandat de représentant du peuple, les citoyens retrouveront la confiance en nous et en nos institutions qu'ils ont partiellement perdue. Nos démocraties seront meilleures et plus fortes si nous tenons nos promesses électorales, si nous restons disponibles pour les citoyens, si nous agissons de manière responsable, transparente et fiable et si nous montrons l'exemple aux jeunes par nos discours et nos actions.

Rajeunir la démocratie, c'est aussi œuvrer à un avenir meilleur. La parole des générations futures doit être prise en compte dans nos débats et nos processus politiques. Nous devons faire en sorte que la qualité de vie de nos enfants soit meilleure que la nôtre et qu'ils puissent vivre en bonne santé sur une planète viable. Nous devons donc veiller à ce que nos débats et nos décisions reflètent les besoins des générations de demain.

Lors de cette 134^{ème} Assemblée, de nombreuses propositions innovantes pour le renforcement de la démocratie et la participation des jeunes ont été formulées. Nous encourageons les gouvernements et les parlements à expérimenter de nouvelles méthodes aptes à rendre les institutions démocratiques plus réceptives aux besoins du peuple.

Nous nous engageons à étudier les mesures qui nous permettront de :

- Renouveler et rénover le profil des personnes exerçant un mandat politique, afin que la composition des parlements et des autres instances décisionnelles reflète davantage les diversités sociales et politiques de la société;

- Accroître la représentation des jeunes dans nos parlements, notamment en instaurant des quotas, en révisant les restrictions relatives à l'âge légal pour briguer un mandat, en renforçant le soutien des partis politiques, en confiant des positions dirigeantes aux jeunes parlementaires et en faisant d'eux des modèles à suivre par les autres jeunes; une attention particulière doit être portée à la situation et aux besoins des jeunes femmes;
- Réformer nos processus parlementaires et nos politiques internes afin de les rendre plus réceptifs aux besoins des plus jeunes d'entre nous, hommes et femmes, notamment en adoptant des politiques de lutte contre le harcèlement, en réformant le congé parental, en mettant en pratique le vote par procuration;
- Promouvoir l'usage des nouvelles technologies pour accroître la transparence et la responsabilité; recourir à des méthodes innovantes comme les pétitions en ligne, les auditions et les présentations par téléconférence, les interactions et les votes en ligne pour inciter les citoyens – et en particulier les jeunes – à participer au processus parlementaire;
- Mettre sur pied des commissions spécialisées sur les jeunes et des réseaux de jeunes parlementaires, afin de mieux tenir compte du point de vue des jeunes dans les travaux du parlement; ouvrir les débats parlementaires aux jeunes, notamment par le biais de consultations et d'auditions parlementaires, mais aussi en nouant des contacts avec les parlements et conseils de jeunes, les associations d'étudiants et les ONG de jeunes;
- Veiller à promouvoir l'éveil politique dans les programmes scolaires par le biais de l'éducation civique et d'initiatives concrètes en simulant par exemple l'organisation d'un parlement, d'un vote ou de débats politiques; créer des parlements et des conseils de jeunes pour ceux qui ne sont pas encore en âge de voter et encourager la participation des jeunes à la vie politique en abaissant l'âge de la majorité électorale;
- Faciliter la participation des jeunes parlementaires aux débats et forums internationaux, en particulier à l'UIP, en incluant systématiquement au moins un jeune parlementaire, homme ou femme, dans les délégations;
- Profiter de la Journée internationale de la démocratie (15 septembre) pour célébrer les succès de la démocratie et se confronter à ses défis.

Il est de notre devoir de rajeunir la démocratie afin de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures. A cet effet, nous devons mobiliser la créativité, l'énergie et l'enthousiasme de nos citoyens, et en particulier des jeunes femmes et hommes. C'est le moment d'agir, et nous ne pouvons pas attendre qu'une autre génération le fasse.



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 20, 120, 123 et 124 de l'ordre du jour

Développement durable

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Note verbale datée du 20 avril 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, au nom du Bangladesh en sa qualité de Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, le texte (en anglais et en français) du rapport ci-après, qui a été adopté par consensus le 23 mars 2016, lors de la cent trente-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka le 23 mars 2016 (voir annexe).

La Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation demande au Secrétaire général que le texte de la présente note verbale et de ses annexes soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 120, 123 et 124 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2016
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport de la Commission permanente des affaires
des Nations Unies**

**Adopté par consensus, le 23 mars 2016, à la 134^e Assemblée
de l'Union interparlementaire**

Le Président de la Commission, M. Anti Avsan (Suède), a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Se référant aux deux premiers points figurant à l'ordre du jour, M. Avsan a invité les participants à adopter le rapport de la session précédente (133^e Assemblée) et à élire trois nouveaux membres au Bureau de la Commission, qui avaient été désignés par les groupes géopolitiques : M. A. Romanovich (Fédération de Russie), M^{me} A. Rashed Albasti (Émirats arabes unis) et M. Al-Fatish Izzeldin Al Mansour (Soudan).

Ayant dû rentrer dans son pays, M. Romanovich a été présenté par M. Kosachev comme un ancien membre du Bureau, également de la Fédération de Russie. M^{me} Albasti a évoqué son travail avec les femmes, notamment autour de la violence dans la famille, ainsi que son intérêt pour les affaires internationales et en particulier pour la consolidation de la paix. M. Al-Mansour était absent.

M. Avsan a annoncé les deux séances prévues au programme, qu'il a ensuite conduites.

**Séance 1 : Réunion-débat sur le nouveau processus de désignation du Secrétaire
général de l'ONU**

M^{me} G. Ortiz, Présidente de la Commission des études législatives (membre du Sénat du Mexique), et membre du Bureau de la Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP; M. K. Kosachev, Président de la Commission des affaires étrangères, membre du Conseil de la Fédération, Fédération de Russie; M^{me} Y. Terlingen, représentante de la campagne 1 pour 7 milliards

Lors de cette séance, les participants ont eu la possibilité de s'exprimer sur une nouvelle procédure de nomination du Secrétaire général de l'ONU, laquelle a fait l'objet d'une Note de travail rédigée par le Secrétariat de l'UIP. Cette note retrace l'évolution de la procédure de nomination du Secrétaire général sur les soixante-dix années de l'histoire des Nations Unies et révèle que la plupart des règles applicables à cette procédure sont nées de l'usage et ne découlent pas de la Charte des Nations Unies. Les États membres ont la possibilité de modifier ces règles par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de l'actuel processus de réforme des Nations Unies, de nombreux États membres ont exigé que la procédure de nomination du Secrétaire général de l'Organisation soit plus transparente et représentative de la totalité des États membres de l'ONU. Elle devrait impliquer l'Assemblée générale et pas uniquement les quinze membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres

permanents (les P5 jouissant du droit de veto) détiennent le plus grand pouvoir de décision. Un processus de sélection plus démocratique contribuerait à garantir l'impartialité du titulaire du poste et habiliterait celui-ci à agir en tant que véritable représentant des « peuples », tel que mentionné dans la Charte des Nations Unies.

La Note de travail a soumis sept questions à la réflexion des parlementaires, concernant les qualifications requises pour le poste en question, la possibilité de renouvellement du mandat et l'équilibre homme/femme de même que l'équilibre géographique. Ce document étudie surtout la possibilité d'attribuer à l'Assemblée générale la responsabilité d'organiser l'élection du candidat au lieu de limiter cet organe à la seule approbation de l'unique candidat recommandé par le Conseil de sécurité; dans ce cas, ce dernier devrait soumettre plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

Poursuivant l'analyse, M^{me} Terlingen a présenté en détail une nouvelle procédure de nomination que l'Assemblée générale a adoptée dans le cadre de sa résolution 69/321 de septembre 2015. M. Kosachev et M^{me} Ortiz ont fait part de leurs réactions. Les délégations des quinze États suivants ont également contribué à la discussion en y apportant des commentaires et des questions : l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Bahreïn, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, le Canada, Cuba, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Zambie.

M^{me} Terlingen a fait remarquer que la nouvelle procédure de nomination constitue certes un pas dans la bonne direction, mais qu'elle ne va pas assez loin. Elle a relevé deux importantes innovations : premièrement, le fait que les candidats nommés par les gouvernements doivent soumettre leur curriculum vitae au Président de l'Assemblée générale et que tous ces documents doivent être publiés en ligne, et deuxièmement, la possibilité pour l'Assemblée générale d'organiser des auditions publiques informelles avec les candidats. Cette nouvelle procédure invite plus explicitement que jamais les États membres à présenter des candidatures de femmes; ayant toujours donné lieu à la nomination de candidats de sexe masculin, elle met en avant la nécessité d'assurer désormais l'équilibre entre les sexes.

Selon la représentante de la campagne 1 pour 7 milliards, qui regroupe quelque 750 organisations de la société civile, la nouvelle procédure devrait instaurer la règle d'un mandat unique non renouvelable (susceptible d'être allongé à sept ans), et ce afin de renforcer l'indépendance politique du Secrétaire général de l'ONU par rapport aux P5 et aux autres membres puissants dont le soutien lui est indispensable en vue de sa réélection. Mais avant tout, la nouvelle procédure devrait permettre à l'Assemblée générale de procéder à un vote sur la base d'au moins deux nominations soumises par le Conseil de sécurité.

M^{me} Terlingen a ajouté que « le Secrétaire général de l'ONU représente la conscience du monde et qu'il contribue fortement à encourager les États membres à dépasser leurs intérêts nationaux. » Aussi, le processus de sélection se doit d'être aussi inclusif et représentatif que possible. À cet effet, M^{me} Terlingen a suggéré d'impliquer les parlementaires dans le processus en les chargeant de délibérer sur les qualifications requises pour le poste, de contribuer à l'identification de candidats qualifiés, d'examiner les éventuelles nominations, d'avancer des questions à poser aux candidats dans le cadre des auditions de l'Assemblée générale, d'exiger que le titulaire du poste puisse nommer les membres de son cabinet en se fondant sur le critère du mérite uniquement (et non pas en échange de l'assurance d'un soutien),

de préconiser le mandat unique et enfin, de plaider pour que le Conseil de sécurité soumette non plus une seule, mais plusieurs recommandations à l'Assemblée générale, afin de rendre le processus plus démocratique.

Dans sa réponse, M. Kosachev a mis en garde sur le fait que toute modification apportée au système actuel doit être soigneusement étudiée tout en envisageant ses impacts sur le long terme. Selon lui, la nouvelle procédure pour 2016, qui mènera à la nomination d'un nouveau Secrétaire général pour janvier 2017, n'est pas l'unique manière d'occasionner un changement. Tel que défini dans la Charte des Nations Unies, le mandat de Secrétaire général de l'ONU, qui dirige le Secrétariat de l'Organisation, est une charge de nature essentiellement administrative. Les fonctions politiques du Secrétaire général sont extrêmement limitées et peuvent être soumises aux recommandations de l'Assemblée générale. Aussi, il n'est pas illogique que le Secrétaire général dépende des États membres au lieu d'être habilité à agir seul.

Selon M. Kosachev, un roulement régional est recommandé afin d'assurer la représentation successive de toutes les régions du monde au poste en question. L'équilibre des sexes devrait également être respecté, tout en veillant à ce que le meilleur candidat possible soit finalement nommé. Concernant la durée du mandat, M. Kosachev s'est dit en désaccord avec l'argument selon lequel un mandat unique donnerait plus d'autorité au titulaire du poste que deux mandats consécutifs. Il s'est également exprimé sur la question de savoir si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient conserver leur pouvoir de veto dans le cadre de la nomination du Secrétaire général de l'ONU. Il a relevé à ce propos que le système est en réalité beaucoup plus contraignant qu'il n'apparaît, étant donné qu'il oblige les P5 ainsi que tous les États membres du Conseil de sécurité, à parvenir à un consensus.

M^{me} Ortiz s'est exprimée sur la question de l'équilibre des sexes dans le processus de sélection. Elle s'est réjouie du fait que davantage d'États membres soutiennent les candidatures féminines et espère qu'il en résultera la nomination d'une femme en 2016, ce qui serait une première. Relevant la nature non démocratique du contrôle exercé par le Conseil de sécurité dans le processus de sélection, elle s'est dite préoccupée par une autre question qu'il convient selon elle d'aborder, à savoir celle de l'égalité des sexes au sein du Conseil de sécurité. Selon M^{me} Ortiz, si le processus de sélection continue d'être contrôlé par le Conseil de sécurité tout en étant ouvert de manière équitable aux femmes et aux hommes, c'est dès lors le Conseil de sécurité même qui devrait être réformé en vue d'y garantir l'égalité des sexes. En effet, en l'absence d'une représentation équitable entre hommes et femmes et s'il est au contraire dominé par des représentants de sexe masculin, cet organe sera moins enclin à nommer une femme candidate au poste en question.

Poursuivant le débat, quelques participants se sont dits généralement satisfaits de la situation actuelle, tandis que la plupart se sont prononcés en faveur d'une démocratisation de la procédure de nomination. Ces derniers ont précisé que le processus de sélection doit gagner en transparence et inclure l'ensemble des États membres de l'ONU, et pas uniquement les États membres du Conseil de sécurité. Ils ont en outre conforté l'idée selon laquelle le Secrétaire général de l'ONU est responsable envers l'Assemblée générale, qui est plus représentative que le Conseil de sécurité. Deux participants ont proposé que la nomination fasse suite à un vote de

l'Assemblée générale prenant en compte plus d'un candidat, comme il est d'usage lors des élections ayant lieu au sein de l'UIP. Trois participants ont soutenu l'idée d'un mandat unique non renouvelable.

Les participants ont vivement encouragé la prise en compte des candidatures féminines. L'un d'entre eux a ajouté à cet égard qu'il convient non seulement d'inciter les femmes à se présenter en tant que candidates au poste en question, mais aussi et surtout de s'assurer qu'une femme y soit effectivement élue. Plusieurs agences des Nations Unies sont ou ont été dirigées par des femmes, et il ne fait aucun doute que des femmes sont actuellement disponibles pour assumer le haut poste de Secrétaire général de l'ONU. Un délégué a suggéré la mise en place d'un système d'alternance homme/femme au sein du poste en question, afin que l'équilibre des sexes soit assuré (avec la prise en compte uniquement des candidatures masculines, respectivement féminines).

En outre, les participants ont mis en avant le fait que les parlements devraient pouvoir intervenir dans le cadre du processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU. Plusieurs intervenants ont appuyé les recommandations formulées par M^{me} Terlingen, notamment l'idée que les parlements devraient délibérer sur les candidatures soumises par leurs gouvernements respectifs et même soumettre leurs propres suggestions. Ils ont relevé en particulier le soutien que les parlements se doivent d'apporter au Secrétaire général de l'ONU dans ses efforts de mise en œuvre d'importantes réformes administratives nécessaires au renforcement de l'ONU.

Pour conclure, les participants ont prié l'UIP de soumettre les trois questions suivantes à tous les candidats en lice en 2016 :

1. Le Programme 2030 portera ses fruits si les parlementaires participent au développement des plans d'action au niveau national, au contrôle de leur mise en œuvre et à l'alignement des budgets et des législations sur le Programme. En tant que Secrétaire général de l'ONU, encouragez-vous, au sein des États membres de l'Organisation, la participation des parlementaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD?

2. De nombreux rapports du Secrétaire général de l'ONU et résolutions de l'Assemblée générale préconisent que les Nations Unies entretiennent une relation solide avec les parlements nationaux et avec l'UIP. En tant que Secrétaire général de l'ONU, quelles initiatives spécifiques prendrez-vous aux niveaux international et national en vue de renforcer cette relation et de mieux servir le peuple?

3. En tant que représentants du peuple, les parlementaires veulent s'assurer que le processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU devienne plus démocratique. Selon vous, quel rôle peuvent-ils jouer dans le cadre de ce processus, par l'intermédiaire de l'UIP en sa qualité d'organisation mondiale des parlements?

Séance 2 : Séance d'information sur les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

M. L. Borbely, Président de la Commission des affaires étrangères, Membre de la Chambre des députés, Roumanie; M^{me} P. Torsney, Chef du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies; M. Alessandro Motter, Conseiller principal de l'UIP pour les questions économiques et sociales;

M. C. Chauvel, Conseiller parlementaire, Groupe de la gouvernance démocratique, PNUD

Faisant suite à une décision du Bureau prise lors de la session d'octobre 2015, la Commission s'était fixé comme priorité de se doter d'une structure lui permettant d'agir en tant que principal organe de l'UIP chargé d'examiner la mise en œuvre des ODD sur les quinze prochaines années. Le débat a permis aux participants de mettre en avant plusieurs approches et de formuler un certain nombre de suggestions concrètes.

Après avoir présenté divers mécanismes – nouveaux ou déjà confirmés – d'évaluation, M. Motter a décrit les points de départ de la participation des parlements à la mise en œuvre des ODD aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, les parlements ont la tâche primordiale d'encourager leurs pays respectifs à s'approprier les objectifs et d'assurer qu'un plan visant à y ancrer les objectifs soit bien en place. L'un des rôles des parlements est de demander des comptes à leurs gouvernements, ce qui doit se traduire notamment par la présentation par ces derniers d'un rapport annuel sur l'évolution de la mise en œuvre de ce plan national. Au niveau mondial, M. Motter a relevé que les parlements ont la possibilité d'apporter leur contribution au travail du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui constituera la principale plateforme des Nations Unies chargée de l'examen annuel de l'évolution de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial. Les parlementaires devraient entre autres prendre part aux examens nationaux volontaires et faire partie des délégations nationales présentes aux sessions du Forum politique de haut niveau.

L'adoption d'une motion ou d'une résolution sur les ODD constitue un premier pas que tous les parlements pourraient faire en vue de la mise en œuvre des ODD. M. Avsan a présenté un modèle de résolution préparé par l'UIP. Il a relevé le fait que le Mali et la Trinité-et-Tobago ont déjà adopté une résolution en la matière, et il a encouragé toutes les délégations à en faire autant. Enfin, il a informé les participants que plusieurs membres du Bureau, tels que ceux du Canada, du Soudan, du Maroc, de la Norvège et de la Suède, se sont engagés à présenter une résolution en 2016.

L'UIP se mobilise pour aider les parlements à institutionnaliser les ODD. À cet égard, M^{me} Torsney a présenté l'exemple des outils d'auto-évaluation que l'UIP a développés et qui seront publiés en mai. Elle a encouragé les membres intéressés à lui faire part de leurs impressions et commentaires sur ces outils, qui se trouvent actuellement encore à l'état de projet. Les délégations du Mali et du Lesotho ont exprimé leur intérêt à participer à cet exercice.

Se penchant sur la mise en œuvre et l'examen des ODD au niveau régional, M. Borbely a mentionné l'exemple de l'Europe de l'Est. Son parlement a accueilli une conférence régionale sur les ODD en 2015 et organisera une nouvelle réunion en avril 2016. Il a relevé le fait que tous les événements liés aux ODD constituent une occasion de renforcer le rôle des parlements consistant à rendre des comptes. Au sein de son parlement par exemple, la sous-commission pour le développement durable joue un rôle fondamental dans le cadre de l'intégration des ODD au sein de la commission, renforçant ainsi la cohérence des politiques. M. Borbely a exhorté l'UIP de faire figurer les ODD dans sa nouvelle stratégie pour les cinq prochaines années et de s'attacher à aider les parlements à institutionnaliser les ODD dans leur travail quotidien.

M. Chauvel a exposé la manière dont les Nations Unies se mobilisent pour aider les parlements à mettre en œuvre les ODD au niveau national. Il a rappelé que le Programme 2030 préconise un suivi ouvert, inclusif et participatif, une approche centrée sur les individus et un soutien factuel. Il a relevé l'existence d'un important accord de principe sur le fait que les parlements constituent des acteurs clés dans la mise en œuvre des ODD, tout comme la société civile ainsi que d'autres parties prenantes, mais que ce consensus ne se traduirait pas automatiquement par des actions concrètes visant à faire participer ou à soutenir les parlements à cet égard. Il faudra être proactif. L'impulsion devra venir en partie des citoyens eux-mêmes. Les Nations Unies vont mettre à jour l'enquête My World afin que les citoyens puissent donner un feedback direct à leurs parlementaires sur les politiques et services gouvernementaux de leur pays.

Les délégations des États suivants ont participé aux discussions : l'Afrique du Sud, Cuba, les Émirats arabes unis, la France, le Kenya, le Mali, le Maroc, la Thaïlande et le Zimbabwe. Les intervenants ont développé certains points soulevés en y apportant de nouvelles idées et suggestions. Plusieurs commentaires ont tourné autour de la nécessité de renforcer les parlements afin de leur permettre de contribuer largement à la mise en œuvre des ODD. Deux intervenants se sont penchés sur le rôle de chaque programme national de développement durable en tant que pièce maîtresse en la matière dans chaque pays.

Les participants sont convenus que la Commission des Affaires des Nations Unies consacrerait sa session de printemps aux trois principales tâches suivantes : 1) faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial (rapports de l'ONU); 2) préparer les parlements concernés aux examens nationaux volontaires à présenter au Forum politique de haut niveau; 3) encourager les parlements à procéder à une auto-évaluation de leur capacité à mettre en œuvre les ODD et les inviter à présenter les meilleures pratiques en la matière.



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 68, 85 et 124

Promotion et protection des droits de l'enfant**L'état de droit aux niveaux national et international****Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

Note verbale du 20 avril 2016 de la Mission permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies au Secrétaire général

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, au nom du Bangladesh en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'Union interparlementaire, a l'honneur de lui transmettre le texte de la résolution intitulée « Donner une identité aux 230 millions d'enfants sans état civil: un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI^e siècle », adoptée à l'unanimité le 23 mars 2016 par la 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka (voir annexe).

La Mission permanente demande que la présente note verbale et son annexe soient distribuées comme documents de l'Assemblée générale sous les points 68, 85 et 124 de l'ordre du jour.



Annexe à la note verbale du 20 avril 2016 de la Mission permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies au Secrétaire général

Donner une « identité » aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI^e siècle

Résolution adoptée à l'unanimité le 23 mars 2016 par la 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka

La 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Alarmée par l'existence, d'après l'UNICEF, de plus de 230 millions d'enfants de moins de 5 ans sans identité juridique parce que non déclarés à leur naissance et par le fait qu'un enfant sur sept enregistrés dans le monde ne dispose pas d'un certificat de naissance attestant de son identité juridique,

Observant que, en l'absence d'état civil, ces enfants subissent de lourds handicaps tout au long de leur vie (école, vote, mariage, attribution d'aides sociales, héritage, etc.) et sont la proie de trafics (adoption illégale, prostitution, réseaux criminels) qui sont encore aggravés dans les situations de crise humanitaire,

Considérant que la tenue d'un état civil fiable, exhaustif et pérenne est la condition préalable et nécessaire à l'établissement de listes électorales crédibles et par conséquent à la légitimité des processus électoraux,

Inquiète des « trous noirs » statistiques provoqués par l'absence d'un enregistrement de ces enfants, qui perturbent la planification et la gestion des services publics de l'enfance,

Rappelant les différentes dispositions du droit international, et notamment :

- L'article 24, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- L'article 7, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989;
- L'objectif 16 fortement soutenu par l'UIP des objectifs de développement durable dont la cible 9, demande de garantir d'ici 2030 « à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances »;
- Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles, en particulier la quatrième Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;
- Le Protocole de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux;

Alarmée également par les vastes conséquences des crises humanitaires, particulièrement dans les situations de conflit, sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

Convaincue de l'absolue nécessité de subvenir pleinement aux besoins de ces enfants en matière d'assistance et de protection dans le cadre de mandats d'opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix,

1. *Appelle* les parlements à demander à leurs gouvernements de mettre en place un service d'informations aux parents sur la nécessité d'enregistrer les enfants à la naissance et supprimer tous les obstacles à l'enregistrement des enfants sur les registres d'état civil sans distinction de nationalité, de race, d'ethnie, de langue, de religion ou de statut social;

2. *Demande* aux parlements d'adopter des dispositions législatives garantissant la délivrance gratuite des certificats de naissance ou, à tout le moins, ramenant au minimum le coût d'un enregistrement à la naissance;

3. *Appelle* à rapprocher le plus possible les bureaux d'état civil des lieux d'habitation en maillant de manière la plus fine possible le territoire;

4. *Recommande* aux parlements d'autoriser les femmes à déclarer elles-mêmes les naissances;

5. *Appelle* à soutenir la mise en place d'applications de téléphonie mobile permettant à des personnes autorisées (accoucheuses, chefs de village, directeurs d'école, par exemple) de déclarer les naissances;

6. *Invite* les parlements à promouvoir des campagnes de régularisation des enfants sans identité juridique grâce à des audiences foraines se déplaçant de village en village;

7. *Demande* aux parlements d'assurer un financement adapté à l'état civil, en prévoyant si possible d'évoluer vers un enregistrement numérisé;

8. *Exhorte* plus particulièrement les parties aux conflits armés à respecter les écoles et les hôpitaux, à faciliter l'accès sans restriction pour l'aide humanitaire et à fournir au personnel humanitaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;

9. *Appelle* les gouvernements et les parties au conflit à respecter leurs obligations afin de se conformer au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier les obligations stipulées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 et 2005;

10. *Exhorte* l'UIP à s'engager à suivre l'évolution de cette question.



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 10, 16 et 124 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Culture de paix

**Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

Note verbale du 20 avril 2016 de la Mission permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies au Secrétaire général

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, au nom du Bangladesh en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'Union interparlementaire, a l'honneur de lui transmettre le texte de la résolution intitulée « Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation », adoptée à l'unanimité le 23 mars 2016 par la 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka (voir annexe).

La Mission permanente demande que la présente note verbale et son annexe soient distribuées comme document de l'Assemblée générale sous les points 10, 16 et 124 de l'ordre du jour.



Annexe à la note verbale du 20 avril 2016 de la Mission permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies au Secrétaire général

Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

Résolution adoptée à l'unanimité le 23 mars 2016 par la 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka

La 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant que plusieurs conventions de l'UNESCO offrent déjà un cadre juridique international pour la protection du patrimoine,

Rappelant également la note préliminaire intitulée « Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation », qui souligne la nécessité de mettre en place davantage de mécanismes pour protéger cet héritage et qui mentionne également les neuf défis principaux dont il est question ci-dessous¹,

Conflits armés et terrorisme

Constatant que, en situation de conflit armé, on déplore de manière quasi systématique des destructions du patrimoine culturel, qu'il s'agisse de dommages collatéraux ou de destructions intentionnelles,

Rappelant que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954) et ses deux protocoles permettent d'ores et déjà de protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé et font partie intégrante du droit international humanitaire,

Regrettant qu'un nombre insuffisant d'États aient ratifié ces instruments et tout particulièrement le deuxième Protocole qui prévoit notamment de mettre en place des mesures préventives de protection et une protection renforcée du patrimoine culturel,

Condamnant fermement tous les actes de destruction du patrimoine culturel commis intentionnellement et rappelant que, dans certaines circonstances, de tels actes sont érigés en crime de guerre par l'article 8.2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en infraction par l'article 15 du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954,

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

Rappelant que les pillages et le trafic illicite de biens culturels sont largement répandus dans les pays riches en patrimoine archéologique dont le cadre juridique et institutionnel est faible ou dans lesquels ces activités sont considérées comme une source importante de revenu, et insistant sur l'importance de la coopération parlementaire internationale visant à lutter contre le vol, la contrebande et le

¹ <http://www.ipu.org/conf-f/133/2cmt-DESTEXHE.pdf>.

commerce de biens du patrimoine culturel, ainsi que le financement du terrorisme, et sur la nécessité d'adopter des lois adaptées pour interdire ces activités,

Rappelant également que la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'UIP ont établi qu'il existait un lien direct entre le trafic illicite de biens culturels et le financement du terrorisme,

Insistant sur la nécessité de veiller à ce qu'un mécanisme de protection adéquate soit mis en place pour protéger également le patrimoine culturel subaquatique contre le pillage intensif et systématique dont la logique voudrait que celui qui découvre les biens de ce patrimoine en devienne automatiquement le propriétaire,

Tourisme de masse

Convaincue que le patrimoine culturel bénéficie d'un attrait touristique sans précédent et que le tourisme de masse peut être tout autant prometteur pour le développement économique que préjudiciable à notre héritage,

Soulignant la nécessité d'évaluer les biens du patrimoine culturel conformément aux normes d'évaluation axées sur le développement durable,

Constatant que le tourisme de masse peut avoir des effets négatifs sur une partie de notre patrimoine qui n'a pas pour vocation à recevoir autant de visiteurs,

Rappelant que les touristes sont tenus par le devoir de conserver et de préserver notre patrimoine commun, dont la raison d'être est de garantir des conditions de visite qui permettent à chacun de respecter le patrimoine constituant notre héritage sans que celui-ci soit détourné ou utilisé de manière irrespectueuse,

Rappelant également que le nécessaire équilibre entre la promotion du tourisme et la préservation du patrimoine ne peut être atteint qu'en s'assurant du développement d'un « tourisme durable et de pratiques de conservation »,

Croissance démographique et urbanisation

Constatant que la croissance et la concentration démographiques mènent à des politiques d'urbanisation qui sont susceptibles de porter gravement atteinte au patrimoine et à l'environnement dans lequel il se trouve,

Considérant que l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibrée qui concilie le développement économique et social, et notamment celui des activités touristiques, avec la préservation et la sauvegarde du patrimoine historique et naturel,

Renforcer la sensibilisation

Reconnaissant qu'il importe de sensibiliser les personnes, dès leur plus jeune âge, ainsi que les communautés à l'importance de la sauvegarde de notre patrimoine afin de déclencher un processus de responsabilisation concernant la prévention des dégradations et des destructions qui mettent en péril notre héritage culturel,

Reconnaissant également qu'il est important de renforcer la recherche scientifique et les études supérieures dans le domaine du patrimoine urbain dans le but de former des cadres nationaux et de créer une base de données complète du

patrimoine urbain qui comprendrait toutes les données et études pertinentes, tout en prenant des mesures pour éduquer le public et de le sensibiliser au patrimoine urbain, à son importance et à la nécessité de le développer,

Sauvegarde du patrimoine

Insistant sur l'exigence qui doit prévaloir dans le choix des techniques de restauration et des matériaux utilisés ainsi que dans la qualification et la formation des personnels chargés de les mettre en œuvre, pour éviter qu'une entreprise de restauration ne cause des dommages irréversibles au patrimoine ou à une œuvre d'art,

Considérant le rôle positif que la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine peuvent jouer dans la compréhension qu'ont les nations de leur histoire et de leur identité, et, à travers la reconnaissance d'un patrimoine commun de l'humanité, dans le respect mutuel entre les peuples et la reconnaissance de la diversité et de l'égale dignité des cultures du monde,

Mondialisation

Considérant également que la mondialisation a pour effet, entre autres, d'uniformiser et d'homogénéiser le patrimoine dans toutes ses composantes, ce qui menace tout particulièrement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Changement climatique et pollution

Reconnaissant que le changement climatique, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel qu'il soit matériel, immatériel ou subaquatique,

Considérant que le renforcement des efforts engagés pour protéger et sauvegarder le patrimoine naturel et culturel de l'humanité fait partie des cibles des objectifs de développement durable d'ici 2030 (ODD, cible 11.4) adoptés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015, et exprimant le souhait de mettre en œuvre ce qui a été convenu à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris,

Propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial

Rappelant que déclarer le patrimoine national afin qu'il soit classé lui permet de bénéficier d'une protection accrue, et qu'il importe de sensibiliser les États à cet intérêt,

Insistant sur la nécessité de protéger le patrimoine dans sa globalité, qu'il soit classé ou non, contre des menaces communes,

Reconnaissant l'importance du patrimoine culturel en tant que ressource stratégique permettant de garantir un développement durable et convaincue que les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel doivent être pleinement intégrées dans les plans, les politiques et les programmes de développement à tous les niveaux,

Saluant le travail qui a déjà été accompli pour faire face à ces menaces, aussi bien par l'UNESCO que par toutes les institutions et organisations internationales,

nationales et locales ainsi que par les personnes physiques et morales qui œuvrent en faveur de la protection du patrimoine culturel,

Rappelant que l'ensemble des textes juridiques relatifs au patrimoine doit constituer un ensemble cohérent et non un simple assemblage afin d'éviter les duplications,

Considérant que les parlements disposent d'importants pouvoirs d'impulsion, législatif et de contrôle sur les mesures prises par l'Exécutif pour permettre aux recommandations ci dessous de prendre forme de manière effective,

Conflits armés et terrorisme

1. *Prie instamment* les États de devenir parties à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux protocoles, et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national, selon le cas;

2. *Encourage* les parlements à adopter une réglementation complète qui prévoit des mesures de protection des biens culturels à prendre en cas de conflit armé mais également en cas de catastrophe ou de situation d'urgence;

3. *Demande* aux parlements de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent les biens culturels conformément aux règles du droit international humanitaire et au cadre juridique formé par les conventions culturelles qu'ils auraient ratifiées;

4. *Recommande* de mettre en place les mécanismes nécessaires pour traduire systématiquement en justice les auteurs d'actes de destruction du patrimoine culturel et recommande également d'ériger effectivement les actes de destruction intentionnelle en crime de guerre, gardant à l'esprit l'article 8.2 du Statut de Rome et la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, selon le cas;

5. *Souligne*, à ce propos, l'importance de concevoir un cadre propice à la coopération pénale internationale et de faciliter le développement de procédures de coopération judiciaire entre les États, une telle coopération étant indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves;

6. *Encourage* les parlements à plaider pour que l'accent soit mis sur la formation du personnel des musées et d'autres institutions abritant des biens culturels pour que, en cas de guerre, de catastrophe naturelle ou de sinistre de grande ampleur, ces personnes soient en mesure de déterminer les priorités et les modalités d'une action de sauvegarde et de mise à l'abri d'urgence;

7. *Invite* les parlements à légiférer de manière à anticiper les situations potentielles de conflit armé en établissant un inventaire et un plan d'urgence pour le stockage ou l'évacuation du patrimoine matériel et la protection du patrimoine immobilier;

8. *Propose* d'inclure la protection des sites culturels et historiques dans les opérations de maintien de la paix multilatérales;

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

9. *Prie* les États de devenir parties à la Convention de l'UNESCO de 1970², à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi qu'à la Convention d'UNIDROIT de 1995 et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national³;

10. *Recommande* aux parlements de veiller à ce que les États procèdent à un inventaire de l'ensemble du patrimoine important, au sens large du terme, et mettent l'ensemble de celui-ci à l'abri sous microfilm et/ou sur cd-rom en plusieurs exemplaires sécurisés;

11. *Recommande également*, sur la base de ce recensement, de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation d'études régulières et au suivi des plaintes déposées pour pillage;

12. *Invite* les parlements à mettre en place un organe national de lutte contre le trafic de biens culturels dont le mandat s'étendrait aux pillages sur le territoire national et en haute mer;

13. *Demande* que chaque parlement veille à ce que soient mis en place des registres pour les professionnels du marché de l'art dans lesquels ces derniers devront indiquer la provenance des objets qu'ils auront achetés;

14. *Exhorte* les parlements à recommander de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris de mettre en place de services spécialisés au sein de la police et des douanes chargés de lutter contre le vol de biens du patrimoine culturel et de la répression du trafic illicite;

15. *Encourage* les parlements à soutenir toute initiative de coopération bilatérale ou internationale, en liaison avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes;

16. *Encourage également* les parlements à plaider pour la mise en œuvre effective de la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'ONU faisant le lien entre le trafic illicite d'objets culturels et le financement du terrorisme;

17. *Invite* les parlements à légiférer ou à adopter des mécanismes administratifs conformément à l'instrument pratique intitulé « Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet » élaboré par l'UNESCO en coopération avec INTERPOL et le Conseil international des musées;

18. *Recommande* aux parlements, en particulier à ceux des pays importateurs, de plaider pour l'instauration d'un contrôle de la circulation des biens culturels en mettant en place un système de certificats d'exportation sans lesquels un bien culturel ne pourrait sortir de son territoire d'origine ou être transféré dans un autre pays sous peine de sanctions pénales;

19. *Recommande également* l'adoption de mesures d'urgence interdisant les importations lorsque le patrimoine d'un État partie est gravement menacé par des pillages intensifs de biens archéologiques et ethnologiques;

² Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (1970).

³ Convention de l'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995).

Tourisme de masse

20. *Invite* les parlements à prendre les mesures adéquates pour la mise en place d'une régulation des flux touristiques avec un quota de visiteurs par jour et par tranche horaire, après avoir recensé le patrimoine pour lequel de telles mesures s'imposent;

21. *Encourage* la mise en place plus systématique de périmètres de protection à prévenir les dommages permanents ou à long terme infligés au patrimoine physique, culturel et environnemental d'un pays;

22. *Demande* aux parlements de réfléchir à la possibilité de restreindre le nombre de visiteurs dans les musées et sur les sites nationaux les plus fréquentés dans le double objectif de protéger le patrimoine et de garantir la qualité des conditions de visite;

23. *Invite* les parlements à entamer des consultations avec les autorités muséales et les autres autorités chargées du patrimoine culturel afin de s'assurer que celles-ci ne poursuivent pas uniquement des objectifs économiques mais mettent également tout en œuvre pour garantir la qualité des visites, la protection des œuvres ainsi que la sensibilisation au patrimoine culturel exposé;

24. *Invite également* les parlements à mettre en place une politique et un règlement concernant le développement du tourisme durable qui aborderaient également la question des gardiens ou d'une police touristiques entre autres, et particulièrement celle des cours de langues;

Croissance démographique et urbanisation

25. *Invite en outre* les parlements à insister dans leurs pays respectifs pour que des études d'impact soient réalisées systématiquement lorsque des projets modifient l'environnement dans lequel le patrimoine se trouve et à adopter des dispositions législatives prévoyant l'instauration d'un périmètre de protection autour des monuments les plus remarquables et la création de zones protégées dans les quartiers remarquables par leur caractère historique ou esthétique;

26. *S'engage* à faire en sorte que le patrimoine culturel soit respecté et davantage reconnu au sein de la société grâce à des systèmes et des politiques en matière d'enseignement;

Renforcer la sensibilisation

27. *Recommande vivement* de prendre des mesures de sensibilisation en incluant le respect et la protection du patrimoine dans les programmes scolaires et les programmes de formation militaire;

28. *Invite* les parlements à promouvoir les manifestations de sensibilisation du public, telles que les « journées du patrimoine », et à encourager toutes les initiatives publiques ou privées dans le cadre de la Journée internationale des monuments et des sites consacrée au patrimoine mondial, célébrée le 18 avril;

29. *Encourage* les parlements à rédiger et à adopter des programmes nationaux d'information sur le patrimoine historique, comprenant notamment des activités de formation et de sensibilisation;

30. *Invite* les parlements à promouvoir la participation citoyenne au processus de gestion du patrimoine dans l'esprit de la stratégie énoncée dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro);

31. *Demande* aux parlements d'insister pour qu'en parallèle aux mesures visant la restauration et/ou la réparation des biens culturels soient mises en place des mesures préventives de protection lorsque le patrimoine est en danger;

32. *Invite* les parlements à s'assurer que des informations générales sur le patrimoine culturel matériel, immatériel et subaquatique situé sur le territoire national soient mises à disposition des citoyens;

Sauvegarde du patrimoine

33. *Encourage* les parlements à mettre tout en œuvre pour impulser et organiser des formations de haut niveau à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses formes, et à faciliter les activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde;

34. *Encourage également* les parlements à promouvoir un entretien régulier du patrimoine de leur État;

35. *Encourage en outre* les États à adopter une législation protégeant les monuments historiques et les ensembles architecturaux les plus remarquables du point de vue de l'histoire ou de l'architecture; cette législation subordonnerait leur démolition, leur déplacement ou leur restauration à une autorisation de l'administration responsable de la protection des monuments historiques; elle réserverait la maîtrise d'œuvre des travaux sur ces bâtiments à des professionnels répertoriés en fonction de leur compétences; elle autoriserait l'autorité administrative à mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la sauvegarde du monument, en contrepartie d'une participation de l'État au financement de cette restauration;

36. *Prie* les parlements à encourager la mise au point de formations à l'intention des techniciens et des experts de la conservation et de la restauration des biens matériels et immatériels qui constituent le patrimoine culturel, ainsi que la promotion de programmes, de bourses et de forums internationaux pour échanger des connaissances et discuter des questions d'actualité relatives au patrimoine culturel;

37. *Prie également* les parlements de faire en sorte que, en cas de projets de restauration de grande ampleur, ceux-ci fassent l'objet de l'appui automatique de réseaux d'experts nationaux et internationaux y compris des organisations gouvernementales, des établissements d'enseignement, des institutions de recherche et du secteur privé, afin que soit réalisée une évaluation des meilleures techniques à utiliser;

Changement climatique et pollution

38. *Recommande* la mise en place de consultations avec des experts, y compris ceux du patrimoine culturel et des techniques de construction traditionnelles, en prévision des changements climatiques et de leurs effets sur le

patrimoine culturel afin d'intégrer les savoirs et les techniques traditionnels dans les plans de sauvegarde;

39. *Recommande également* aux parlements de faire en sorte que les consultations relatives aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel prennent également en compte les facteurs externes liés à notre mode de vie, tels que la pollution, qui viennent s'ajouter aux premiers effets et ne peuvent à ce titre être ignorés;

40. *Encourage* la mise en place d'évaluations nationales du patrimoine classé et des risques potentiels liés au changement climatique afin de prendre des mesures pour les limiter;

41. *Appelle* à renforcer les activités de sensibilisation partout dans le monde pour prévenir les pratiques environnementales préjudiciables et atténuer ainsi les effets du changement climatique et protéger le patrimoine;

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

42. *Encourage* la sensibilisation des autorités de chaque pays aux intérêts potentiels de l'inscription d'une partie des biens situés sur leur territoire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et donc l'inscription à leurs listes indicatives les biens qu'elles considèrent comme constituant un patrimoine culturel et/ou naturel d'une valeur universelle exceptionnelle;

43. *Prie instamment* les parlements de mettre tout en œuvre afin de déterminer si certains pans du patrimoine méritent de bénéficier d'une protection renforcée, conformément au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954;

44. *Exhorte* les États à devenir parties à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ainsi que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) pour compléter pleinement l'ensemble des instruments normatifs internationaux consacrés à la sauvegarde de l'héritage culturel et de la diversité;

45. *Recommande* aux parlements d'inciter leurs gouvernements à soutenir d'autres pays en leur fournissant, si nécessaire, un appui en termes de formation, de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde des biens culturels, d'initiation aux démarches à entreprendre auprès de l'UNESCO et d'échanges de bonnes pratiques liées à la protection du patrimoine;

46. *Recommande également* aux parlements de rappeler à leurs gouvernements que l'inscription de biens culturels sur la liste de l'UNESCO doit être motivée par des critères objectifs et se limiter à ceux qui présentent un véritable intérêt patrimonial universel, sans préoccupation aucune relative à l'équilibre géographique des biens listés entre pays ou continents ou des considérations politiques, sans quoi cette liste risquerait de s'étendre à l'infini et de perdre son objectif initial.



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 108 et 124 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

Note verbale datée du 20 avril 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, au nom du Bangladesh et en sa qualité de Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, le texte de la résolution intitulée « Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération internationale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme », adoptée par consensus le 23 mars 2016 par la cent trente-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Lusaka (voir annexe).

La Mission permanente demande que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 108 et 124 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2016,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: anglais et français]

**Terrorisme: la nécessité de renforcer la coopération
internationale pour endiguer la menace qui pèse
sur la démocratie et les droits de l'homme**

**Résolution adoptée par consensus le 23 mars 2016
par la cent trente-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire,
tenue à Lusaka**

La 134^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant les résolutions adoptées sur la lutte contre le terrorisme par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, et en particulier, les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2129 (2013), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité et la résolution 60/288 du 8 septembre 2006 de l'Assemblée générale relative à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU et les résolutions subséquentes, le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent ainsi que les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire à sa 116^e Assemblée (Nusa Dua, Bali, 2007), à sa 122^e Assemblée (Bangkok, 2010) et à sa 132^e Assemblée (Hanoï, 2015), qui toutes soulignent le besoin de coopération dans la lutte contre le terrorisme,

Rappelant également les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, tout particulièrement la résolution 2242 (2015) qui reconnaît "les répercussions que le terrorisme et l'extrémisme violent ont sur les droits fondamentaux des femmes et des filles" et l'utilisation de la violence sexuelle et sexiste en tant que "tactique de terrorisme", et appelle à accroître la participation des femmes aux processus multilatéraux de lutte contre le terrorisme et de répression de l'extrémisme violent,

Réaffirmant que son objectif principal est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et soulignant que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être conforme à cette Charte et au droit international, au droit international des droits de l'homme, et en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, le cas échéant,

Constatant que le terrorisme ne fait l'objet d'aucune définition universellement admise au plan international,

Estimant cependant que cette lacune n'est pas un obstacle à l'action concertée de la communauté internationale pour lutter contre les activités et organisations terroristes, dès lors que les États disposent dans leur législation de définitions claires et précises des actes de terrorisme qui soient conformes aux définitions des conventions et protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et répriment ces actes,

Considérant que la coopération internationale ne peut être efficace dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU, que si les parlements adoptent un ensemble de mesures législatives et financières visant à prévenir le terrorisme et à ériger en infraction pénale les actes de terrorisme et leur apologie, ainsi que la propagande terroriste,

Convaincue que ces mesures doivent aussi permettre de poursuivre en justice les auteurs, complices et soutiens d'actes terroristes, d'empêcher les déplacements des combattants terroristes, de surveiller les activités des personnes soupçonnées d'activités terroristes et de couper les moyens de financement des organisations terroristes,

Préoccupée par la possible interconnexion entre terrorisme, crime organisé transnational et activités illicites telles que la fraude aux documents, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle, le pillage de sites historiques, la vente d'œuvres d'art antiques, le pillage des ressources naturelles et le blanchiment d'argent,

Également préoccupée par l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment d'Internet et des réseaux sociaux par les organisations terroristes pour échanger des informations, planifier et perpétrer des attaques et diffuser leur propagande,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, dont certaines prennent racine au sein de la société, comme la pauvreté, le manque de services de base, la discrimination fondée sur le sexe, les inégalités et l'exclusion sociales et le sentiment d'injustice, lesquelles fournissent aux organisations terroristes un terrain fertile au recrutement, surtout parmi les jeunes,

Soulignant également que le statut des enfants doit toujours, notamment dans le contexte du terrorisme, être apprécié et envisagé du point de vue du développement et des droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,

Considérant que la mise en place de mesures sociales et éducatives tendant à prévenir l'émergence de comportements extrémistes qui entraînent des individus vers le terrorisme – ou à faire cesser ces comportements – est indispensable à la lutte contre le terrorisme,

Préoccupée par le fait que des personnes répertoriées comme terroristes au niveau international par l'ONU ne soient pas poursuivies par les États Membres de l'ONU et continuent de se déplacer librement,

1. *Exhorte* les personnes à s'abstenir d'invoquer la religion, le patrimoine religieux et la culture pour commettre des actes terroristes, car cela alimente les préjugés religieux et culturels;
2. *Appelle* à la création d'un dialogue culturel visant à prévenir l'extrémisme et à combattre le terrorisme, le but étant de favoriser une rencontre des esprits entre les différentes cultures fondée sur des perspectives intellectuelles et culturelles et de soutenir les efforts coordonnés à l'échelle mondiale pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme;

3. *Appelle également* à promouvoir la tolérance et la modération, et souligne la nécessité de prendre des mesures aux niveaux législatif et exécutif pour combattre la haine, à l'encontre des minorités ethniques et religieuses dans tous les pays, et pour garantir la protection nécessaire des lieux de culte, de même que le respect des livres sacrés et des symboles religieux;
4. *Souligne* l'absolue nécessité de renforcer la coopération internationale et de promouvoir l'échange d'informations entre les parlements, afin de lutter efficacement contre le terrorisme et de démanteler les réseaux terroristes;
5. *Prie instamment* les parlements d'adopter des mesures afin de prévenir l'exécution, la planification et le financement de tout acte terroriste à l'encontre de tout État, quels qu'en soient les motifs;
6. *Appelle* à financer des programmes d'éducation ainsi que les initiatives des communautés et de la société civile – notamment celles ayant des retombées positives sur l'autonomisation des jeunes et des femmes – qui visent à éviter l'émergence de comportements extrémistes pouvant mener des individus à participer à des actes de terrorisme, et visent à bâtir une culture de tolérance et de paix au sein de nos sociétés;
7. *Appelle également* à financer des campagnes dites de “contre-discours” destinées à contrecarrer la propagande d'organisations terroristes, notamment sur les réseaux sociaux et Internet, ainsi que dans les écoles et les institutions religieuses;
8. *Exhorte* les parlements à obliger les fournisseurs à assumer la responsabilité que représente la plus grande plateforme de communication de notre temps, à faciliter les procédures d'avis et de retrait et à transmettre les contenus manifestement criminels aux organismes d'application de la loi, lorsque cela est nécessaire, après un examen juridique fondé sur les critères de l'État de droit, permettant ainsi d'ouvrir des poursuites judiciaires efficaces;
9. *Incite* les parlements à échanger les bonnes pratiques et des connaissances juridiques et techniques, en amont pour lutter contre la radicalisation de certains éléments de la population, et en aval pour assurer la déradicalisation;
10. *Recommande* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme ou aux activités terroristes soient rédigées de façon précise et claire afin d'assurer l'efficacité des actions en justice et la coordination internationale de la lutte antiterroriste, et souligne que les droits fondamentaux et les principes relatifs à l'équité des procédures pénales sur la base de procès réguliers doivent être garantis, notamment en ce qui concerne la libre circulation et la liberté de conscience et de culte, la protection contre toute arrestation arbitraire, le droit à la vie privée et le droit à la présomption d'innocence;
11. *Recommande également* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme soient appliquées aux mineurs d'une manière qui tienne compte de la capacité de réadaptation de ces derniers, en particulier dans le cadre de la détermination de la peine;
12. *Demande* aux parlements d'ériger en infraction pénale non seulement les actes de terrorisme tels que définis par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU mais également le projet de commettre de tels actes ainsi que l'aide ou la facilitation par action ou par omission à l'exécution de ces actes, et d'inclure dans leur

législation une obligation de poursuivre ou d'extrader en vue de leur traduction en justice les personnes accusées d'actes ou d'activités terroristes;

13. *Juge* indispensable d'ériger en infraction pénale les activités de recrutement et de formation des terroristes et de leurs soutiens ainsi que l'incitation à commettre des actes de terrorisme, en particulier via des rassemblements, des réseaux sociaux électroniques ou plus largement sur Internet, tout en veillant à adopter des mesures proportionnées à la menace, notamment eu égard aux atteintes à la liberté d'expression et aux droits de l'homme;

14. *Demande* aux parlements d'ériger en infraction pénale la création, la gestion ou l'hébergement intentionnels de sites identifiés comme terroristes et soutenant intentionnellement, directement ou indirectement, des activités terroristes ainsi que le téléchargement intentionnel de documents ou programmes à caractère terroriste dans le but de commettre des crimes terroristes;

15. *Demande également* aux parlements d'ériger en infraction pénale le fait de se rendre ou de tenter de se rendre à l'étranger pour y commettre ou aider à commettre un acte de terrorisme, pour participer, dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, pour faciliter les déplacements des combattants terroristes, pour recruter des combattants terroristes ou pour entraîner des terroristes ou aider à leur formation;

16. *Recommande fortement* de trouver les modalités légales permettant de supprimer les prestations sociales aux individus partis à l'étranger pour soutenir ou devenir des combattants terroristes;

17. *Demande* aux parlements d'autoriser les autorités compétentes chargées de la prévention, de la détection, de l'investigation ou des poursuites dans le cadre d'infractions terroristes ou d'infractions graves à collecter des informations sur les passagers des avions avant le début de leur voyage, et d'imposer aux compagnies aériennes ou agences de voyage de communiquer à l'avance, sous forme électronique, des renseignements sur les passagers et leurs documents de voyage;

18. *Demande également* aux parlements d'autoriser l'autorité administrative à confisquer les documents de voyage des combattants terroristes (retrait temporaire, suspension, confiscation du passeport ou documents de voyage, y compris des personnes mineures) ou à prendre toute mesure permettant d'annuler en urgence leur voyage;

19. *Demande en outre* aux parlements d'approuver la connexion du système électronique de sécurité nationale de leur État au système mondial de communication policière I-24/7 et aux bases de données de l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL) et d'ouvrir les crédits nécessaires pour ce faire;

20. *Appelle* les parlements à revoir leur législation dans le but d'empêcher la fourniture de toute aide ou facilité financière aux combattants terroristes et d'ériger en infraction pénale le financement du terrorisme en tant que tel;

21. *Recommande* à ce titre de prévoir dans la loi la possibilité : 1° de geler rapidement des avoirs et comptes bancaires utilisés ou destinés à être utilisés par des terroristes, leurs complices ou leurs soutiens; 2° d'interdire le versement et la collecte de fonds destinés à aider directement ou indirectement des combattants terroristes, leurs complices ou leurs soutiens ou des organisations terroristes; 3° de

faciliter l'échange d'informations sur les transactions et flux financiers entre les États, notamment au moyen des protocoles d'échange mis en place par des organisations internationales reconnues telles qu'INTERPOL, ou par des accords bilatéraux;

22. *Note* la nécessité de doter les États des moyens financiers, humains et juridiques nécessaires pour permettre aux autorités compétentes d'assurer la surveillance des organisations terroristes et des personnes susceptibles de commettre des actes de terrorisme ou de les aider, afin de traduire en justice les combattants terroristes, leurs complices et leurs soutiens, voire de les arrêter avant qu'ils ne passent à l'acte;

23. *Appelle* les parlements à promouvoir la coopération internationale des forces de sécurité, des services de renseignement et des agents des douanes et de l'immigration, notamment en centralisant et en coordonnant les échanges d'informations, en autorisant la ratification rapide des traités d'extradition conclus entre les États d'origine, de transit et de destination des combattants terroristes, et en contrôlant leur bonne application sur la base d'accords juridiquement contraignants relatifs au respect de l'État de droit et des normes en matière de protection des données, afin de prévenir toute utilisation abusive de la législation sur l'immigration et sur le droit d'asile à des fins terroristes;

24. *Demande* aux parlements d'élaborer des lois, assorties de financements appropriés, permettant aux victimes d'actes de terrorisme d'exercer leur droit à réparation vis-à-vis de ceux qui ont apporté une aide financière ou logistique aux terroristes, et mettant en place un mécanisme d'aide et de soutien à ces victimes qui tienne compte des besoins spécifiques des femmes et des filles victimes;

25. *Incite* les parlements à intensifier leurs efforts pour réduire la pauvreté; pour lutter contre les discriminations à l'égard des chômeurs, notamment des jeunes, afin de garantir l'accès des garçons et des filles à un enseignement de qualité et l'accès de tous aux services de base; pour combattre le racisme, et toutes les formes de discrimination, en particulier celles liées au chômage, au genre et aux inégalités sociales, qui constituent un terreau propice à la propagation du terrorisme;

26. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, prend note de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et incite les parlements à assurer sa mise en œuvre et son succès, parallèlement aux efforts déployés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de son Objectif 16;

27. *Prie instamment* les parlements de s'engager en faveur de l'autonomisation des femmes en tant que moyen de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment en garantissant la pleine participation des femmes et des jeunes aux prises de décision et leur indépendance économique;

28. *Demande* à l'UIP de promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les parlements et de faciliter le dialogue entre les praticiens et les parlementaires, en établissant un forum au sein duquel les parlementaires et les organes des Nations Unies qui s'occupent de la lutte antiterroriste pourraient interagir, en vue de partager, aux niveaux mondial et régional, les bonnes pratiques relatives aux mesures de confiance à même de favoriser la paix ainsi que la stabilité et la sécurité internationales, et de veiller à ce que les femmes et les jeunes participent pleinement à ces efforts, dans le respect de la souveraineté de chaque État.